

**SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2024**

<b>TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEPLACEMENT DE POINTS LUMINEUX CHEMIN DU JEU DU MAIL - CONTRIBUTION</b>		
<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro :</b>
<i>En exercice : 33 Présents : 27 Absents : 0 Procurations : 6</i>	<i>Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0</i>	3-1

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

**Date de la convocation** : 31 janvier 2024

**Présents** : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI – Véronique PORTET - Michel RAULET – Sandrine AUDIBERT – Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND - Anne LEBEAU - Françoise LAGREU CORBALAN - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

**Procurations** : Eric PUJADE à Patrice SANGARNE – Gérard BORDIER à Frédérique THIENNOT - André TRIGANO à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES à Gérard LEGRAND - Xavier MALBREIL à Daniel MEMAIN.

**Secrétaire de séance** : Pauline QUINTANILHA.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Pamiers a cédé à l'entreprise AUBERT et DUVAL, en référence à la délibération du conseil municipal n° 3-1 du 13 octobre 2020, une emprise foncière située chemin du Jeu du Mail cadastrée section H numéro 3290 afin d'agrandir leur parking. Deux appareils d'éclairage public sont présents sur ce foncier.

La Commune a demandé au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09) de bien vouloir étudier leur déplacement sur le domaine public.

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE 09), auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE 09), qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 2 700 €, maîtrise d'œuvre du SDE 09 comprise.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à ces estimations en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2 et article 2.1), ce financement sera assuré par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 2 700 €.

**Le conseil municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Demande au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE 09) le déplacement des deux appareils d'éclairage public chemin du Jeu du Mail.

**Article 2 :** Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE 09).

**Article 3 :** Approuve le versement de la contribution au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE 09) d'un montant estimé de 2 700 € et dans la limite de 2 970 € (estimation + 10 %).

**Article 4 :** Dit que les crédits nécessaires au règlement de ces opérations sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'hôtel de ville, le sept février deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 07 février 2024

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT

La secrétaire de séance,  
Pauline QUINTANILHA



A handwritten signature in black ink, belonging to Pauline Quintanilha.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le **21 FEV. 2024**  
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20240206-24\_17159-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2024  
Date de réception préfecture : 21/02/2024